



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1 Processus de gouvernance

Sujet : 1.11 Réunion d'organisation

Page 1 de 1

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 10 avril 2012

Énoncé de la politique :

Le Conseil doit tenir une réunion d'organisation entre le 1^{er} juillet et le 15 août de l'année où les élections municipales et scolaires ont lieu.

En conséquence :

- 1.11.1 Chaque conseiller nouvellement élu doit prêter le serment d'entrée en fonction par affidavit ou en faisant une déclaration solennelle.*
 - 1.11.2 La direction générale doit présider la réunion jusqu'à l'élection de la présidence du Conseil.*
 - 1.11.3 Les membres du Conseil doivent élire parmi eux, à majorité un président et un vice-président.*
 - 1.11.4 La réunion organisationnelle doit, entre autres, servir à :*
 - 1.11.4.1 Établir le calendrier des réunions ordinaires mensuelles publiques.*
 - 1.11.4.2 Passer en revue les dispositions régissant les conflits d'intérêts des conseillers.*
 - 1.11.4.3 Fixer une date de formation destinée aux membres.*
-